

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2016

4^{ème} séance

Ouverture de la séance à 20h30

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> M. Dominique CEAUX à M. Guy LONGEQUEUE M. Guillaume JOIE à Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE	<u>Absents :</u>
--	------------------

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Approuvé à l'unanimité

Décisions :

- Arrêté portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec le GRETA
- Arrêté portant approbation d'un nouveau tarif relatif aux manifestations culturelles
- Arrêté portant approbation de la convention d'exposition photographique avec Yann Arthus-Bertrand
- Arrêté portant approbation de la convention avec l'association productions Hirsutes
- Arrêté portant approbation du contrat avec SMARTFR
- Arrêté portant approbation du contrat avec Cubi Production
- Arrêté portant approbation du contrat avec la Compagnie Cour en l'Air
- Arrêté portant approbation du contrat avec la Compagnie Epic c Tout
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'Association Destraques
- Arrêté portant approbation du contrat avec la Compagnie Songes
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'Association AJA
- Arrêté portant approbation du contrat avec Marjomusic
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'Association Pti Poa
- Arrêté portant approbation du contrat avec Les Détraques
- Arrêté portant approbation du contrat avec la Compagnie Circolabile
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'Association Aleagon
- Arrêté portant approbation du contrat avec le Collectif Mobil Casbah
- Arrêté portant approbation du contrat avec la Compagnie Envers du Monde
- Arrêté portant approbation du contrat avec la Luzège en Corrèze
- Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine CHAMBRAS
- Arrêté portant délégation de fonctions et de signature M. François BORDILLON
- Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Frédérique REAL
- Arrêté portant délégation de fonctions et de signature M. François FILLATRE
- Arrêté portant délégation de fonctions et de signature Mme Catherine MOURNETAS
- Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Guy LONGEQUEUE
- Arrêté portant délégation de fonctions à M. Dominique CEAUX

I - DELIBERATIONS

1/ AVENUE GERARD PHILIPPE

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur François FILLATRE, adjoint au Maire, rappelle que la commune avait en début d'année 2016, sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 52 000.00 €, concernant les travaux de mise en accessibilité du gymnase de la Peyre.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet, le plan de financement initialement élaboré a toutefois été revu afin d'optimiser les possibilités de recours aux subventions publiques (à hauteur de 80%), via principalement le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), d'une part, les fonds européens (FEDER) et le Conseil Départemental de la Corrèze d'autre part, plan de financement adopté par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 avril 2016.

Sur la base de ces éléments, Monsieur François FILLATRE fait état de la possibilité aujourd'hui, s'agissant du projet d'aménagement de l'avenue Gérard Philipe et plus particulièrement des travaux de mise en accessibilité des cheminements piétons de cette avenue, de solliciter l'Etat dans le cadre d'un redéploiement d'une partie de la subvention DETR acquise pour le gymnase, redéploiement qui permettrait là encore, d'augmenter le montant des subventions publiques mobilisées pour la réalisation d'un investissement important de la commune.

Le montant total des travaux de l'avenue Gérard Philipe (2^{ème} Tranche) s'élève à 420 800.50 € HT, dont 112 000.00 € concernent les travaux de mise en accessibilité.

La Commune solliciterait dès lors une aide de 44 800.00 € au titre de la DETR, sur la base du taux pivot (40%), pour la réalisation des travaux précités.

Le plan de financement des travaux liés à l'accessibilité de l'avenue Gérard Philipe serait ainsi le suivant

Montant total des travaux	112 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 40% (taux pivot)	44 800.00 €
Autofinancement de la Commune (60%)	67 200.00 €

A l'unanimité

1°/ **ADOPTER** le plan de financement proposé,

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

3°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

2/AVENUE GERARD PHILIPPE

Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur (Chapitre 67-51)

Monsieur François FILLATRE, adjoint au Maire, évoque le projet d'aménagement de l'Avenue Gérard Philipe et notamment les travaux prévus pour la réalisation de la deuxième tranche qui débiteront au début du mois de septembre 2016, et rappelle que dans le cadre de cet investissement, la Commune a acquis une subvention du Conseil Départemental de la Corrèze et sollicité l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Afin d'optimiser le recours aux subventions publiques et de réduire parallèlement la part d'autofinancement de la commune, Monsieur FILLATRE propose de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur (Chapitre 67-51), pour le montant maximum possible au regard des critères d'attribution et disponibilités de l'enveloppe mobilisable à ce titre.

Pour mémoire, le montant total des travaux de l'avenue Gérard Philipe (2^{ème} Tranche) s'élève à 420 800.50 € HT.

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à déposer, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Gérard Philipe (deuxième tranche), une demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur (Chapitre 67-51), pour le montant maximum possible au regard des critères d'attribution et disponibilités de l'enveloppe mobilisable à ce titre.
- à signer, si nécessaire, les conventions afférentes.

2/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Décision modificative n° 2 – VIREMENT DE CREDITS

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, indique que la proposition de Décision Modificative concerne :

1. La régularisation de subventions versées à tort par le Trésorerie sur le budget communal ;
2. La nécessité de procéder à des virements de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21, afin de mettre en cohérence certains achats effectués par la commune (chaises, tables...) avec leur nature comptable.

Elle propose donc à l'Assemblée de modifier le budget primitif en procédant aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
021	Virement de la section de fonctionnement		-60.000 €
2313	Travaux	-90.755 €	
2182	Matériel de transport	+12.755 €	
2183	Matériel de bureau & informatique	+3.000 €	
2184	Mobilier	+7.000 €	
2188	Autres	+8.000 €	
	<u>TOTAL</u>	-60.000 €	-60.000 €
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+60.000 €	
023	Virement à la section d'investissement	-60.000 €	
	<u>TOTAL</u>	0 €	0 €
	<u>TOTAL</u>	-60.000 €	-60.000 €

A la majorité absolue (5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM. Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

- VOTE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

3/ STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

Proposition de modification des statuts : attribution d'une dotation de solidarité

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) a décidé d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en faveur de ses communes membres, dotation dont il lui appartient de fixer annuellement le montant.

Il indique qu'au travers de cette décision, il s'est notamment agi de permettre et d'organiser la solidarité financière entre la CCPU et les communes qui la composent ; les critères de répartition adoptés tiennent en effet prioritairement compte de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant.

Il précise que pour pouvoir être effective, la mise en place de cette dotation doit nécessairement et préalablement faire l'objet d'une inscription statutaire, formalisée dans les conditions proposées ci-après :

• Article 8 : BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- La Communauté de Communes créera les ressources nécessaires et engagera les dépenses indispensables à son fonctionnement.
- La Communauté de Communes adopte le principe d'une Dotation de Solidarité Communautaire qui sera versée annuellement aux communes membres. Les critères de répartition entre les communes sont les suivants :
 - Critère n°1 : Population INSEE N-1 + ratio potentiel fiscal N-1 / population DGF N-1
 - Critère n°2 : Inverse de la population (1 / Population INSEE N-1) + Densité de la population (Population INSEE N-1 / superficie en ha)
 - Critère n°3 : Potentiel financier N-1 / Population DGF N-1

• En dépenses :

- Les frais de fonctionnement, y compris la Dotation de Solidarité Communautaire
- Les dépenses d'investissement

Monsieur GRADOR rappelle que cette nouvelle inscription statutaire est soumise à l'accord des communes membres et au respect des conditions de la majorité qualifiée, qui si elle est atteinte, donnera ensuite lieu à l'établissement d'un nouvel arrêté préfectoral, et à la prise d'une nouvelle délibération communautaire qui fixera annuellement le montant global de l'enveloppe à répartir.

Il demande au Conseil d'approuver la modification proposée, pour permettre la mise en place de ce dispositif de Dotation de Solidarité, véritable outil de péréquation communautaire.

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** les modifications statutaires proposées.

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et l'exécution de la présente délibération.

4/ FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Approbation de la modification des statuts

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 29 avril 2016, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les modifications portent plus particulièrement sur 2 objets :

- retrait de la compétence optionnelle relative aux réseaux de communications électroniques définie à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et rajout en contrepartie d'un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L2224-35 et L2224-36 du même code ;
- retrait de 5 Communautés de Communes membres ;

Sur le premier point, le déploiement de la fibre optique par le syndicat DORSAL, dans le cadre de projets élaborés au niveau des différentes Communautés de Communes et d'Agglomération présentes au sein de la FDEE 19, conduit cette dernière ci à retirer de ses statuts la compétence optionnelle « communications électriques » qui lui avait été jusqu'alors transférée par un certain nombre de communes, retrait entraînant automatiquement sa restitution aux communes.

Il s'agit ici de permettre au syndicat DORSAL, qui compte réaliser ces opérations en partenariat avec les EPCI, de disposer de la compétence définie à l'article L.1425-1 du CGCT, et de laisser la possibilité aux communautés de communes qui le souhaitent, de l'ajouter dans leurs statuts et adhérer au Syndicat DORSAL.

En contrepartie, un nouvel article est ajouté dans les statuts de la FDEE 19 afin de lui permettre de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, les

infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Sur le second point, la FDEE 19 est aujourd'hui composée en majorité de Communes mais aussi de 6 Communautés de Communes. Parmi ces dernières, les 5 suivantes : Lubersac, Auvézère ; Canton de Mercoeur, Canton de Saint Privat, Canton de Beynat et Sud Corrézien, ont décidé de se retirer et de restituer la compétence « électrification » aux communes afin de leur permettre d'adhérer directement à la FDEE 19 et de leur donner la possibilité, si elles le souhaitent, de lui transférer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques.

A l'unanimité

1° / APPROUVE les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

2° / ACCEPTE que les Communautés de Communes suivantes se retirent de la FDEE 19 :

- Lubersac, Auvézère
- Canton de Mercoeur
- Canton de Saint Privat
- Canton de Beynat
- Sud Corrézien

3° / APPROUVE les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération,

5/ DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs besoins ». Ainsi, il est prévu que le Conseil Municipal délibère sur le droit à la formation de ses membres, dans un délai de 3 mois après son renouvellement, et détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune, devra être annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

Il précise dans ce cadre que :

- les élus ont droit à 18 jours de formation, pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent ;
- le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus municipaux ;
- les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation concernent à la fois les frais de déplacement, les frais de séjour, les frais d'enseignement et le cas échéant, la perte de revenus.

Il ajoute que pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur.

Ces éléments de principe rappelés, Monsieur le Maire propose d'adopter les orientations suivantes :

1. Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre l'appartenance politique par l'attribution, par exemple, d'une enveloppe affectée aux différents groupes, ni de distinction entre la fonction de Maire, de Maire Adjoint, de Conseiller Délégué ou de Conseiller Municipal.
2. Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, public ou privé, agréé par le Ministère de l'Intérieur, en privilégiant notamment les orientations suivantes :
 - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale...)

- les formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, politique culturelle, sportive...)
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, informatique, bureautique...)
3. Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus (soit une enveloppe maximum de 12 900 €)
 4. Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au Compte Administratif.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur les orientations développées ci-dessus, relatives aux conditions d'exercice de la formation des membres du Conseil Municipal.

A l'unanimité

1°) ADOPTE les orientations proposées relatives aux conditions d'exercice de la formation des membres du Conseil Municipal.

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant - article 6532.

6/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, indique à l'Assemblée que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

L'article R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1ère classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Outre les frais de transport, si le lieu géographique de la réunion conduit à des frais supplémentaires, notamment de restauration et d'hébergement, les élus seront remboursés après en avoir fait l'avance ; puis une régularisation interviendra ultérieurement sur la base des pièces justificatives.

A l'unanimité

1°) DECIDE, conformément à la loi, de rembourser les frais engagés (frais de transports et si nécessaire, de repas et d'hébergement) par les élus locaux, dans le cadre de leur mission, pour l'exercice de leur mandat.

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant - article 6532.

7/ RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle qu'au cours de leur carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grade au sein de leurs cadres d'emplois. Jusqu'en 2007, ces avancements

s'organisaient en référence à des quotas prévus par les différents statuts particuliers lesquels permettaient d'assurer un pyramidage statutaire à l'intérieur des cadres d'emplois.

L'article 35 de la loi du 19 février 2007 a supprimé ce mécanisme, et prévu que l'avancement de grade devait désormais être déterminé sur la base d'un taux de promotion fixé par la collectivité territoriale par rapport au nombre d'agents promouvables.

Depuis cette date dès lors, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux (ou ratio) permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Conseil Municipal d'Uzerche, dans sa séance du 20 juin 2007, a fixé ces ratios comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Catégorie A : ATTACHE	Attaché principal	100%
Catégorie A : INGENIEUR	Ingénieur principal	100%
Catégorie B filière administrative REDACTEUR	Rédacteur principal	100%
	Rédacteur chef	100%
Catégorie B filière technique CONTRÔLEUR	Contrôleur des travaux Principal	25%
	Contrôleur des travaux chef	25%
Catégorie B filière culturelle ASSISTANT DE CONSERVATION	Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	25%
	Assistant de conservation hors classe	25%
Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	50%
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	33,34%
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	25%
Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	50%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33,34%
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	25%
Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	50%
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	33,34%
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	25%
Catégorie C : cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	50%
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	33,34%

Afin, au regard des évolutions statutaires passées ou à venir (réforme catégorie C, nouvel espace statutaire catégorie B, mise à jour intitulé des grades au sein des différents cadres d'emplois, mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'accord relatif aux "parcours professionnels, carrières et rémunérations" des fonctionnaires...), d'améliorer la fluidité des carrières, accroître l'attractivité de notre collectivité et contribuer à la fidélisation des agents municipaux, il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2016, de fixer une règle uniforme pour tous les cadres d'emplois et toutes les catégories, et de **porter à 100 %** le ratio d'avancement de grade en vigueur au sein de la commune.

Il est précisé que ce ratio :

- est celui en vigueur dans la quasi-totalité des collectivités affiliées auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze ;
- constitue, en toutes hypothèses, un maximum et que l'autorité territoriale reste libre de les utiliser en totalité ou non.

Le Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion, réuni le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur cette mesure.

A l'unanimité

- **FIXE**, à compter du 1^{er} juillet 2016, en application de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade, à 100%.

8/ CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI CREATION D'UN EMPLOI

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, propose à l'Assemblée de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Il s'agit, au travers de cette proposition, de répondre d'une part, aux besoins des services dans le domaine de l'entretien des lieux publics et scolaires de la commune, et d'offrir d'autre part, dans un contexte persistant de difficultés économiques, une opportunité d'emploi à une personne rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail,

Ce contrat est en effet un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à une embauche. Sa prescription est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, et la rémunération versée dans ce cadre est prise en charge à hauteur de 80%, durant la durée totale du contrat.

Il est ainsi envisagé d'établir un contrat de ce type, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée initiale de 12 mois, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ces éléments exposés, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant.

Il indique que la commune assurera le coût résiduel de la rémunération de la personne recrutée, évaluable à un peu moins de 3 000 €, en année pleine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

VU le projet de contrat d'accompagnement à l'emploi à souscrire, et la convention relative à ce dernier,

VU le Budget Communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

1°/ DECIDE de créer un poste spécialité nettoyage lieux publics et scolaires, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

2°/ PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

3°/ PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

4°/ INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

5°/ AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat pour le poste et la durée précités.

6°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant- Articles 6417, 6451, 6453.

9/ COMPTE EPARGNE TEMPS

MODIFICATION DES MODALITES DE GESTION

Le principe et les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) au sein de la Commune d'Uzerche ont été définis par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2010.

Celle-ci prévoit notamment, pour les agents titulaires et non titulaires nommés dans des emplois permanents à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, la possibilité :

- d'ouvrir, sur demande écrite, un CET permettant d'accumuler des droits à congés rémunérés ;
- de l'alimenter par le report de :
 - jours de RTT ;
 - jours de repos compensateur (récupération heures supplémentaires)
 - jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20, y compris ceux acquis au titre du fractionnement (non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre) ou du report des jours acquis durant une période de congés pour indisponibilité physique ;
- d'épargner un total de jours ne pouvant excéder 60 au total ; pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée ;
- de recourir au CET et y prélever dès le 1^{er} jour épargné ;
- de solliciter une compensation financière forfaitaire (variable selon les catégories auxquelles appartiennent les agents) des jours épargnés au-delà du 20^{ème} jour, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 août 2009 ;
- de permettre la prise en compte des droits épargnés au titre de la retraite additionnelle (RAFP) ;

Il est aujourd'hui proposé, pour des raisons d'ordre à la fois budgétaire (nécessaire maîtrise de la masse salariale : or, coût annuel moyen de la mesure au titre des 5 dernières années est de 4000 € / an) et organisationnel (la consolidation de l'organisation des services municipaux, autour de fiches de postes et d'objectifs individuels et collectifs transversaux clairement définis, doit permettre de rationaliser les activités et de poser effectivement les congés acquis), de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la compensation financière autorisée dans les conditions précitées.

Cette proposition conduirait dès lors l'agent, s'agissant des droits qu'il aurait acquis en fin d'année 2015 et versés sur son CET, à utiliser prioritairement et principalement ce dernier, par la prise effective en congé, des jours épargnés.

Le Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion, réuni le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur cette mesure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (18 pour, 5 contre : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM. Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

- **DECIDE** de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2016, les modalités de gestion du Compte Epargne Temps au sein de la commune d'Uzerche, au travers de la suppression de la possibilité de verser aux agents, une compensation financière forfaitaire, pour les jours épargnés et versés à leur CET, au-delà du 20^{ème}.

10/ LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, indique au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels fait partie intégrante des obligations légales des employeurs du secteur public, et qu'en la matière, des efforts restent encore à accomplir par la commune, dans la définition des conditions de travail et l'organisation des différentes activités confiées aux agents municipaux.

Afin d'initier et de structurer une véritable démarche de prévention en interne, il fait part de la possibilité de recourir aux compétences du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, lequel propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la résiliation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DURP), document permettant d'identifier et d'analyser les risques liés à la santé et la sécurité des agents, et de définir les mesures préventives ou correctives adaptées.

Par ailleurs, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL, peut également intervenir en soutien des démarches de prévention mises en œuvre dans ce domaine, au travers du versement d'une subvention.

Considération faite de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir et mettre en place au sein des services de la commune, une démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Corrèze la convention qui en régit les modalités.

Il précise que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Départemental de Gestion, réuni le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur cette mesure.

A l'unanimité

1° / DECIDE :

- de s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Centre de Gestion de la Corrèze, en vue de l'obtention d'un financement de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

2° / AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

11/ HABILITATION DU SERVICE FUNERAIRE

Approbation de la capacité professionnelle dans le domaine funéraire

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune est habilitée par arrêté préfectoral à exercer certaines prestations relevant du domaine funéraire, plus particulièrement pour la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Cette habilitation étant échue, il convient de décider soit du renouvellement de cette habilitation auprès des services de la Préfecture, indispensable pour continuer à exercer les prestations précitées pour une nouvelle période de 6 ans, soit du transfert de ces prestations à un prestataire privé.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette habilitation pour l'exercice de l'activité funéraire suivante : fourniture des fossoyeurs (2 agents municipaux), des objets et prestations nécessaires aux inhumations et exhumations, et rappelle que cette activité est assurée en gestion municipale directe.

A l'unanimité

1°/ **RENOUVELLE** pour une durée de 6 ans, l'habilitation pour l'exercice de l'activité funéraire.

2°/ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document y afférant.

3°) **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

12/ REGULARISATION ECHANGE DE TERRAIN ENTRE CORREZE HABITAT ET LA COMMUNE D'UZERCHE

Monsieur François FILLATRE, adjoint au Maire, fait état du courrier de Corrèze Habitat en date du 26 mai 2016 sollicitant la commune aux fins de régulariser la situation foncière de la parcelle AM4 située au droit de la Résidence de la Vézère.

Il rappelle que Corrèze Habitat possède un immeuble collectif de 7 logements (Résidence de la Vézère) à proximité de la Rue du Lion d'Or, et que la Commune a réalisé, il y a quelques années, un parking sur l'emprise foncière de Corrèze Habitat.

Aujourd'hui, compte-tenu des investissements réalisés par la Commune sur l'emprise de Corrèze Habitat, d'un montant plus élevé que la valeur vénale du bien (estimée à 12 000.00 € pour une surface d'environ 1 000 m²), ainsi que des travaux d'embellissement réalisés sur celle-ci, Corrèze Habitat propose, aux fins de régularisation et de traduction en droit, de cette situation de fait, de céder, à l'euro symbolique, ce bien foncier à la Commune.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'établissement d'un acte authentique stipulant les termes et modalités de cette cession, avec une spécification particulière liée à la garantie donnée par la commune de ne pas mettre en place de stationnements payants, au nombre de 7, sur l'emprise cédée.

A l'unanimité

1°/ **ACCEPTE** la proposition de Corrèze Habitat.

2°/ **ACCEPTE** de conserver 7 places de parkings non payantes sur cette emprise pour les locataires de Corrèze Habitat.

3°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MONTMAUR.

4°/ **ACCEPTE** de prendre en charge tous les frais liés à cette cession.

13/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS Proposition de candidats titulaires et remplaçants

La commission communale des impôts directs, pour les communes de plus de 2000 habitants, comprend neuf membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal ;

A l'unanimité

ARRETE comme suit la liste des commissaires proposés pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires

- Mme **LESCURE Mauricette**, 17 bd Joliot Curie,
- Mme **LAVAUD Janette**, 18 bd Joliot Curie,
- Mme **FLAGEOLET Marie-Françoise**, 8 fbg de la Pomme,
- M. **BUISSON Georges**, 17 rue René Cassin,
- Mme **CHEYROUNAUD Gérard**, rte de Limoges,
- Mme **CHEZE Marie-Françoise**, Pleux,
- M. **DAUDE Raymond**, La Gane Lachaud,
- Mme **CONDACHOU Isabelle**, Pont Vieux,
- M. **DEMEYER Alain**, 7 impasse Combe la Rose,
- M. **DURAND Jean**, Anglard,
- Mme **FROIDUROT Catherine**, 29 rue Gérard Philippe.
- M. **FULMINET Jean-Louis**, 3 le Cheminou.
- Mme **GRADOR Danielle**, 8 rue de la Justice
- M. **BIGOURIE Michel**, la Borde,
- Mme **BORIE Françoise**, Chambourg,
- M. **BESSE Michel**, 16 fbg de la Pomme,

Propriétaire de bois : BUISSON Georges, CONDACHOU Isabelle, BIGOURIE Michel, BORIE Françoise

Propriétaire non habitant : COUTY Jean-Noël, 2 bd Masmonteil, 19370 CHAMBERET.

Commissaires suppléants

- M. **GODIN Michel**, 1 rue Pierre Mouly,
- Mme **GRISAUD Odette**, 13 bd Joliot Curie,
- Mme **LAVIE Françoise**, Mazeyrat,
- M. **MORATILLE Dominique**, 15 bd Joliot Curie,
- M. **NOCHE Claude**, 50 rte de Limoges,
- M. **PARICARD Jean-Claude**, route de St Ybard ,
- Mme **PELLEGRY Paulette**, 20 rue Jean Moulin,
- Mme **DUPUIS Geneviève**, 15 faubourg des frères Noilhetas,
- M. **SEIGNARBIEUX Jean-Claude**, 5 impasse Bois Foirail,
- M. **SOULIER MANTE Eric**, 6 impasse Borie Blanche,
- M. **SURGET Maurice**, 31 route d'Eyburie,
- Mme **TERRASSON Monique**, la Besse Basse,
- M. **VALETTE Jean**, place Marie Colein,
- M. **VILLATOUX Paul**, 3 rue du Bois Foirail,
- M. **VERNAT Daniel**, rue Pierre Dupuy,

Propriétaire de bois : PARICARD Jean-Claude, TERRASSON Monique

Propriétaire non habitant : CHAMBRAS Serge, Chedal, 19140 CONDAT S/GANAVEIX

14/ DONATION MAISON HILAIRE

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle les différents échanges intervenus au cours des dernières semaines entre la commune et Monsieur Pierre HILAIRE, habitant au 13, Faubourg Sainte Eulalie, suite au souhait émis par l'intéressé de faire donation à la commune d'une maison du 19^{ème} siècle située au 15, Faubourg Sainte Eulalie, dont il est propriétaire.

En effet, d'importants travaux préalables de mise au norme se révèlent nécessaires pour envisager la mise à la location de cette maison, et Monsieur HILAIRE, qui ne souhaite pas les effectuer, a privilégié une donation à l'endroit de la commune, laquelle, dans le cadre de sa réflexion autour de la redynamisation et de la revitalisation du quartier Sainte Eulalie, l'a acceptée.

Le service des domaines a été saisi le 15 mars 2016 pour évaluer la valeur du bien, qui a été estimée à 20 000.00 €.

Ce bien étant situé sur une parcelle AL N°229 à diviser, Monsieur FILLATRE indique au Conseil Municipal que le Cabinet DUBROCA-LETRANGE a procédé au découpage de la parcelle en présence de Monsieur HILAIRE et de Monsieur le Maire, pour l'établissement du document d'arpentage.

A l'unanimité

1° / **ACCEPTE** la donation de Monsieur Pierre HILAIRE.

2° / **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MONTMAUR.

3° / **ACCEPTE** de prendre en charge tous les frais liés à cette donation.

15/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

La Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) de la Corrèze participe pleinement et se révèle un atout considérable pour le fonctionnement de la médiathèque ; elle assure notamment le prêt des documents (le personnel de la médiathèque se rend 1 fois par trimestre à la BDP de Tulle pour rendre et réemprunter un millier de documents), prêt d'expositions, réservations personnalisées, pour les usagers, de documents arrivants par des navettes bimensuelles, organisation d'actions culturelles et subventions de celles-ci, conseil, expertise...

Le partenariat avec cet établissement est organisé au travers d'une convention, aujourd'hui arrivée à terme et qu'il convient de pouvoir contractualiser à nouveau, afin de permettre la poursuite de ce fonctionnement donnant entière satisfaction. A noter dans ce cadre que la seule obligation pour la médiathèque est d'être Dépôt Unique de la Ville d'Uzerche, impliquant que ce soit à elle qu'il incombe de desservir écoles, CDI, collège...

La signature de cette convention est aussi l'occasion d'évoquer un certain nombre d'éléments de bilan et de rappeler que la médiathèque d'Uzerche voit son action, c'est-à-dire informer, divertir, se cultiver, se former, fournir un savoir encyclopédique, faire accéder tous les publics à la lecture, ... se perpétuer et se développer en direction de tous les publics, qu'ils soient familiers ou non des milieux culturels.

27% de la population d'Uzerche a ainsi régulièrement emprunté en 2015 (emprunteurs actifs) contre une moyenne de 12,4 % pour la population nationale. Les inscrits dépassent les 3000 depuis la création de la médiathèque en 2000.

Concernant les emprunts de documents, la médiathèque est toujours dans une bonne dynamique : 25 500 prêts de documents en 2015. Qu'il s'agisse de particuliers ou de collectivités, le personnel de la médiathèque s'attache à être le médiateur entre les documents et les personnes.

En 2015, de nouvelles collectivités se sont inscrites à la médiathèque : le R.A.M., les personnels des A.P.S, les résidents des logements médicalisés... Des accueils de classes sont aussi mis en œuvre tous le long de l'année avec des séances pédagogiques autour du livre et de la lecture. En parallèle, les bibliothécaires organisent et participent à différentes manifestations culturelles : Prix des Lecteurs, Bibliothèques en Fête, Le Salon du Livre Jeunesse et ateliers divers (lectures publiques, séances de contes, art plastique, écriture...)

Ces précisions apportées, Madame Catherine MOURNETAS invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au renouvellement du partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Corrèze.

16/ FESTIVAL DE LA VEZERE

Approbation d'une convention

Madame Catherine MOURNETAS, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée Communale, que cette année encore, dans le cadre du Festival de la Vézère, un concert en l'Abbatiale Saint-Pierre d'UZERCHE aura lieu le Vendredi 22 juillet 2016 à 20h30. Il s'agira d'une soirée violoncelles assurée par les lauréats du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris, placés sous la direction de Raphaël PIDOUX.

Elle invite le Conseil à délibérer sur la convention à souscrire, qui prévoit notamment le versement d'une participation d'un montant de 590 €, à régler à la date de signature de la convention.

A l'unanimité

1°) APPROUVE la convention ci-annexée, à souscrire avec l'Association « Les Amis du Festival de la Vézère » pour le concert en l'Abbatiale d'UZERCHE le 22 juillet 2016.

2°) AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention.

3°) S'ENGAGE à verser une participation au profit de ladite Association, d'un montant de 590 € T.T.C.

4°) DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit que le Conseil s'engage à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2016 - art. 6232.

II - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00